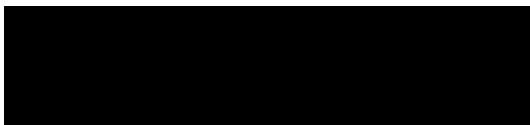


PAR COURRIEL

Québec, le 27 mai 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.037



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 25 avril dernier dans laquelle vous demandez de recevoir les renseignements que vous décrivez comme suit :

« Savoir s'il existe de l'information concernant l'achat de l'hôtel de ville de Sept-Îles par le CISSS de la Côte-Nord. Le gouvernement du Québec a autorisé à la mi-mars cet achat et mon usager présume que cela s'est fait par décret. Cependant, après avoir contacté le ministère du Conseil Exécutif, il n'y a pas eu de décret concernant cette autorisation. On m'a suggéré de communiquer avec votre ministère afin de voir si vous avez de l'information sur le sujet. Je cherche surtout à savoir s'il existe réellement de l'information sur le processus d'approbation de cette vente par le gouvernement afin d'orienter mon usager. » (*sic*).

Après analyse, nous accédons en partie à votre demande. Vous trouverez sous l'onglet 1 les renseignements détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

D'autre part, certains documents recensés au terme du traitement de votre requête ne peuvent vous être communiqués conformément aux articles 14, 22, 33 paragraphe 4 et l'article 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi en annexe).

En effet, ils contiennent, en substance, des renseignements financiers appartenant au MSSS ainsi que des renseignements appartenant au cabinet du ministre. De plus, certains de ces documents sont des mémoires destinés au Conseil des ministres.

... 2

Enfin, d'autres documents répertoriés relèvent de la compétence des organismes publics suivants :

- Santé Québec,
- Ville De Sept-Îles,
- Le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (CISSS de la Côte-Nord),
- Le ministère du Conseil exécutif (MCE),
- Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

Ainsi, suivant l'article 48 de la loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents de ces organismes dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

La responsable de l'accès à l'information,

[REDACTED]

pour Josée Martel

p. j. 2

N/Réf. : 25-GA-00117